




MACKENZIE | EN TOUTE
Placements **CONFIANCE**

Guide REEE

Investissez dans l'avenir de votre enfant grâce au Régime enregistré d'épargne-études





Lorsque vos enfants sont jeunes, les études postsecondaires semblent loin dans le temps. Les études collégiales et universitaires sont pourtant plus importantes que jamais, si nous souhaitons le succès pour nos enfants.

Le coût des études postsecondaires ne cesse toutefois d'augmenter. D'ici 2016/2017, les droits de scolarité annuels moyens, pour des études universitaires de premier cycle à plein temps au Canada, devraient s'élever à 7 437 \$, comparativement à 4 025 \$ en 2003/2004.

Il n'est pas uniquement question des droits de scolarité et des frais connexes, lesquels ne représentent qu'environ un tiers des dépenses que doivent supporter les étudiants chaque année. Lorsqu'on ajoute l'hébergement, l'alimentation, le transport, les manuels, les ordinateurs et les loisirs, les frais d'un programme d'études postsecondaires de quatre ans peuvent atteindre plus de 80 000 \$.

Il existe une façon d'absorber cette hausse des frais d'études. En commençant dès aujourd'hui à mettre de l'argent de côté en vue des études de vos enfants, vous les aiderez à obtenir un diplôme universitaire ou collégial tout en évitant qu'ils ne s'endettent lourdement.

Images : Ray and Maria Stata Center,
Massachusetts Institute of Technology (MIT),
Cambridge, Massachusetts.

REEE

Le meilleur moyen de mettre de l'argent de côté pour les études de vos enfants est d'établir un régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Un REEE est un compte spécial qui peut vous aider à économiser en vue des études postsecondaires de vos enfants. Comme il s'agit d'un régime « enregistré » (auprès de l'Agence du revenu du Canada), l'argent que vous y versez peut fructifier avec report de l'impôt. Toutefois, vos cotisations ne donnent pas lieu à une déduction fiscale, comme c'est le cas pour un REER.

Établir un REEE est un jeu d'enfant

1. Obtenez un numéro d'assurance sociale (NAS) pour votre enfant.
2. Déterminez le type de régime que vous voulez établir : familial ou individuel.
3. Obtenez une demande auprès de Placements Mackenzie et remplissez-la. Votre conseiller peut vous y aider.

Deux types de REEE

Régime individuel	Régime familial
Un seul bénéficiaire	Un ou plusieurs bénéficiaires
N'importe qui peut y cotiser	Les bénéficiaires doivent être unis au cotisant par les liens du sang ou de l'adoption
Le bénéficiaire peut être de n'importe quel âge	Les bénéficiaires doivent être âgés de moins de 21 ans au moment de l'inscription au régime
Vous pouvez y cotiser pendant 31 ans après son établissement	Vous pouvez y cotiser jusqu'aux 31 ans des bénéficiaires

Combien puis-je cotiser?

Depuis 2007, il n'y a plus de plafond aux cotisations annuelles. Vous pouvez donc verser ce que vous voulez, à condition de ne pas dépasser le plafond cumulatif, qui est de 50 000 \$ par bénéficiaire de REEE. Au-delà de ce montant, vous vous exposez à une pénalité de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires, jusqu'à leur retrait du régime.

Un petit extra pour vous...

À titre d'incitatif supplémentaire, pour vous aider à mettre de l'argent de côté en vue des études de vos enfants, le gouvernement vous accorde la **Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)** – qui équivaut à 20 % de la première tranche de 2 500 \$ que vous cotisez à un REEE chaque année, soit un montant de 500 \$. Si vous cotisez un minimum de 2 500 \$ par année, vous pourrez obtenir le montant cumulatif maximum de 7 200 \$ sur 15 ans.

Des études montrent que les enfants issus de familles dont le revenu est supérieur à 100 000 \$ ont au moins deux fois plus de chances d'effectuer des études universitaires que ceux qui viennent de familles au revenu inférieur à 25 000 \$.

En janvier 2005, le gouvernement a donc accru la SCEE afin d'encourager l'épargne des familles à faible revenu. À cet effet, les familles dont le revenu net de 2016 est inférieur à 45 282 \$ ont droit à 20 % en plus, au titre de la SCEE, sur la première tranche de 500 \$ de cotisations. Pour les familles dont le revenu net se situe entre 45 282 \$ et 90 563 \$, le supplément de subvention est de 10 % de la première tranche de 500 \$ de cotisations.

Le tableau ci-dessous indique les montants de SCEE auxquels vous donnent droit 2 500 \$ de cotisations, en fonction de votre revenu :

Revenu familial net	SCEE supplémentaire	SCEE de base	Total
Inférieur à 45 282 \$	Première tranche de 500 \$ x 20 % = 100 \$	2 500 \$ x 20 % = 500 \$	600 \$
De 45 282 \$ à 90 563 \$	Première tranche de 500 \$ x 10 % = 50 \$	2 500 \$ x 20 % = 500 \$	550 \$
Supérieur à 90 563 \$	Première tranche de 500 \$ x 0 % = 0 \$	2 500 \$ x 20 % = 500 \$	500 \$

En outre, il existe un **Bon d'études canadien (BEC)** destiné à aider les familles à revenu modeste à mettre de l'argent de côté en vue des études d'enfants nés après le 31 décembre 2003. Les familles qui reçoivent le Supplément de la prestation nationale pour enfants ont droit à la subvention initiale du BEC, qui est de 500 \$, et aux 100 \$ de subvention annuelle accordés pour chaque enfant jusqu'à ses 15 ans.

L'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) est un programme offert aux bénéficiaires de REEE résidant au Québec. L'incitatif consiste en une subvention de base allant jusqu'à 250 \$ versée directement dans un REEE établi auprès d'une institution financière qui offre l'IQEE. Dépendamment du revenu familial, un supplément de 50 \$ par année peut venir s'ajouter à la subvention de base.

La Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS) a été lancée par le gouvernement de la Saskatchewan en 2013. La SEEAS est versée à un taux de 10 % sur les cotisations admissibles jusqu'à concurrence de 250 \$ par année, avec un maximum cumulatif de 4 500 \$ par bénéficiaire. Placements Mackenzie accepte maintenant les demandes.

La Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEEFCB ») a été instaurée en Colombie-Britannique en 2015. Les bénéficiaires admissibles au REEE recevront une subvention unique de 1 200 \$. Placements Mackenzie acceptera les demandes à partir de l'automne 2016.

Cinq questions à propos de la SCEE

1. Qui a droit à la SCEE?

Le bénéficiaire d'un REEE est admissible à la SCEE jusqu'à la fin de l'année de ses 17 ans et il doit posséder un numéro d'assurance sociale et être un résident canadien au moment où les cotisations sont versées.

Il existe des règles particulières pour les enfants de 15 à 17 ans. Afin de continuer à recevoir la SCEE une fois que l'enfant a atteint l'âge de 15 ans, il faudra avoir effectué certains cotisations à son REEE avant le 31 décembre de l'année de ses 15 ans. Il devra s'agir soit 1) de cotisations totalisant au moins 2 000 \$, soit 2) de cotisations annuelles d'au moins 100 \$ chacune, effectuées au cours de quatre années antérieures.

2. Comment faut-il procéder pour obtenir la subvention?

Il vous suffit de remplir la demande de SCEE et de fournir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire. Placements Mackenzie transmettra votre demande de subvention à Emploi et Développement social Canada (EDSC). Veuillez noter que le gouvernement ne verse de SCEE que si vous la demandez et qu'il est donc indispensable de remplir le formulaire au moment de l'établissement du REEE.

3. Comment la SCEE est-elle versée?

Placements Mackenzie informe le gouvernement de ce que vous versez comme cotisations. La subvention est ensuite versée directement dans votre REEE Placements Mackenzie.

4. Comment la SCEE est-elle placée?

Toute SCEE versée dans votre REEE Placements Mackenzie est placée conformément aux instructions que vous avez fournies lors de l'établissement du REEE. Cette subvention n'est assujettie à aucune autre restriction en matière de placement.

5. Que se passe-t-il si je ne profite pas au maximum de mes droits à la SCEE une année donnée?

Comme il n'y a plus de plafond aux cotisations annuelles, vous pouvez verser ce que vous voulez, une année donnée, à condition de ne pas dépasser le plafond cumulatif de 50 000 \$. Toutefois, seule la première tranche de 2 500 \$ de cotisations vous vaut des droits à subvention, d'un montant de 500 \$ par an. Si vous versez des cotisations inférieures à 2 500 \$, il vous restera des droits à subvention inutilisés, que vous pourrez reporter à des années ultérieures.

Par exemple, si vous versez 1 000 \$ dans le REEE de votre enfant cette année, ces cotisations vous vaudront une subvention de 200 \$ (1 000 \$ x 20 %) et il vous restera des droits à subvention inutilisés sur 1 500 \$ de cotisations (2 500 \$ - 1 000 \$). Si vous versez 4 000 \$ de cotisations l'année prochaine, vous utiliserez ces droits reportés (1 500 \$), ainsi que les droits de l'année en cours (2 500 \$), ce qui se traduira par une SCEE de 800 \$ (4 000 \$ x 20 %). Le montant annuel que vous pouvez recevoir au titre de la SCEE est plafonné à 1 000 \$ (cotisation de 5 000 \$) si vous disposez de droits à subvention inutilisés d'années précédentes. Donc, si vous versez moins de 2 500 \$ par année pendant un trop grand nombre d'années de suite, vous perdrez une partie de la subvention à laquelle vous auriez eu droit.

Lorsque le moment vient de retirer de l'argent

Quand votre enfant sera prêt à entamer des études postsecondaires, il sera temps de commencer à retirer de l'argent du REEE. Votre enfant devra produire une preuve d'inscription et remplir un formulaire de retrait de l'institution financière qui gère le REEE.

Il existe deux types de retrait : les paiements d'aide aux études (PAE) et les retraits pour études postsecondaires (EPS).

	PAE	EPS	Total
De quoi s'agit-il?	Retraits tirés de la croissance du capital; retraits tirés de la croissance des subventions du gouvernement; retraits tirés des subventions du gouvernement	Retraits tirés du capital	600 \$
Capital	Premiers 500 \$ x 10 % = 50 \$	2 500 \$ x 20 % = 500 \$	550 \$
Les retraits sont-ils imposables?	Imposés entre les mains de l'étudiant à titre de revenu	Non imposés	500 \$
Les retraits sont-ils plafonnés?	Oui, consultez le tableau ci-dessous	Aucun plafond	
Autres restrictions	L'argent doit être utilisé uniquement pour poursuivre des études	L'argent doit être utilisé uniquement pour poursuivre des études	

Paiement d'aide aux études (PAE) – Limites applicables aux retraits

Temps plein	La durée du programme est d'au moins 3 semaines; 10 heures par semaine	13 premières semaines consécutives	Maximum de 5 000 \$
		Après les 13 premières semaines consécutives	Aucune limite
Temps partiel	La durée du programme est d'au moins 3 semaines; 12 heures par mois	Chaque semestre de 13 semaines	Maximum de 2 500 \$

Que se passe-t-il si le bénéficiaire ne fait pas d'études postsecondaires?

Il y a plus de dix ans, les parents y pensaient à deux fois avant de mettre de l'argent dans un REEE, car, à l'époque, si le bénéficiaire ne faisait pas d'études postsecondaires, ils ne récupéraient que le montant de leurs cotisations au REEE et perdaient tout ce qu'avait rapporté leur placement au fil des ans.

En 1998, le gouvernement a introduit les options suivantes, pour encourager les parents et grands-parents à l'épargne-études, sans risquer de perdre des fonds si leurs enfants ou petits-enfants n'allaient pas à l'université ou au collège.

Voici les diverses options qui s'offrent à vous si le bénéficiaire d'un REEE que vous avez constitué ne fait pas d'études postsecondaires.

1. Patientez.

Votre enfant pourrait changer d'avis et décider de poursuivre ses études. Un REEE peut rester ouvert pendant 36 ans.

2. Choisissez un nouveau bénéficiaire.

Vous pouvez désigner un nouveau bénéficiaire pour le REEE. Dans le cas d'un régime individuel, vous pouvez désigner n'importe qui, mais, s'il ne s'agit pas d'un frère ou d'une sœur du bénéficiaire précédent, âgé de moins de 21 ans, la SCEE doit être remboursée. Dans le cas d'un régime familial, le nouveau bénéficiaire doit être uni au cotisant par les liens du sang ou de l'adoption. Dans un tel cas, la SCEE peut être attribuée à un autre bénéficiaire pour autant que la somme de la SCEE ne dépasse pas 7 200 \$, sinon toute subvention excédentaire doit être remboursée.

3. Transférez le produit du placement dans un REER.

Vous pouvez faire bénéficier le produit du placement d'un report de l'imposition en le transférant directement dans votre REER ou dans un REER de conjoint, à condition d'avoir des droits à cotisations suffisants. Le montant d'un tel transfert est plafonné à 50 000 \$ par cotisant. Ainsi, si un couple a cotisé conjointement à un REEE familial, les deux conjoints peuvent chacun transférer 50 000 \$ dans leur REER respectif.

4. Retirez vos cotisations.

Les cotisations versées au régime peuvent être retirées en tout temps en franchise d'impôt. Cependant toute subvention correspondant à ces cotisations doit être remboursée au gouvernement.

5. Retirez les revenus et la croissance.

Outre les cotisations qui peuvent être retirées du REEE en franchise d'impôt (option 4), vous pourriez aussi être autorisé à retirer les revenus et la croissance issus des cotisations ainsi que les revenus et la croissance issus de la subvention (les subventions elles-mêmes doivent être remboursées au gouvernement) si vous remplissez certaines conditions. Ces retraits portent le nom de paiement de revenu accumulé (PRA). Vous êtes admissible à un PRA si tous les bénéficiaires (actuels ou présents) ont atteint l'âge de 21 ans et ne fréquentent pas d'établissement d'enseignement postsecondaire, et à condition que le régime existe depuis au moins 10 ans. Le PRA est imposé à votre taux d'imposition marginal, majoré d'une pénalité fiscale de 20 %.

6. Transférez le revenu accumulé dans un REEI.

Si le bénéficiaire devient invalide, une nouvelle disposition législative vous permettra, à partir de 2014, de transférer le revenu accumulé dans un régime enregistré d'épargne-invalidité établi pour le bénéficiaire, avec report de l'imposition et sans la pénalité de 20 %.

Cinq conseils précieux pour les REEE :

1. Commencez à cotiser le plus tôt possible, par prélèvements automatiques. Les programmes de prélèvements automatiques vous permettent de virer régulièrement, de votre compte bancaire au REEE, de petites sommes qui sont aussitôt placées. L'épargne se trouvant dans le REEE peut donc fructifier selon un rendement composé.
2. Demandez à votre conseiller quel type de régime est le plus indiqué dans votre situation. Vous avez le choix entre un régime individuel ou familial. L'avantage du régime individuel, c'est qu'il peut avoir n'importe quel enfant comme bénéficiaire, mais le régime familial peut s'avérer d'une plus grande souplesse quand vient le moment de procéder aux retraits.
3. Profitez au maximum de la SCEE. Efforcez-vous de cotiser au moins 2 500 \$ chaque année, pour obtenir la subvention maximale à laquelle vous avez droit. Tirez aussi pleinement profit du report des droits à la SCEE si vos cotisations sont inférieures à ce montant au cours d'une année. Les versements de SCEE sont plafonnés à 1 000 \$ par an.
4. Ne retirez pas vos cotisations d'un REEE. Si vous retirez vos cotisations avant que votre enfant n'entreprenne des études dans un établissement d'enseignement postsecondaire, vous devrez rembourser la SCEE correspondante, et le versement de nouvelles subventions pourra être suspendu pendant deux ans. Dans toute la mesure du possible, laissez donc l'argent dans le REEE où il fructifiera pour payer les études de votre enfant.
5. Mettez en place un plan de secours, au cas où votre enfant ne ferait pas d'études postsecondaires. Veuillez vous reporter à la section « Que se passe-t-il si le bénéficiaire ne fait pas d'études postsecondaires? ». Certaines options pourraient mieux convenir à votre situation.

Ressources

Ciblétudes

www.cibletudes.ca

Ce site est une excellente ressource pour découvrir comment économiser en vue des études d'un enfant. Il renferme une foule de renseignements sur la planification des études postsecondaires, l'établissement d'un budget, l'obtention de subventions et de bourses, et bien plus encore.

Association des universités et collèges du Canada (AUCC)

www.aucc.ca

L'AUCC représente 95 universités et collèges universitaires publics et privés à but non lucratif au Canada. Ce site procure de l'information sur les questions touchant les universités et la défense de leurs intérêts, des détails sur les bourses, y compris les demandes, ainsi que des recherches, des publications et les succès obtenus par des universités canadiennes.

Votre argent. Épargnez-le. Dépensez-le. Protégez-le.

www.votreargent.cba.ca

Ce site a pour objectif de sensibiliser les étudiants et jeunes Canadiens à l'établissement d'un budget, l'épargne et les placements, le crédit et les emprunts et la protection de l'argent.

Jeunesse.gc.ca

www.jeunesse.gc.ca

Rendez-vous à ce site et cliquez sur « Éducation ». Vous y trouverez une foule d'outils utiles sur la vie étudiante et post-étudiante, dont des renseignements sur les logements d'étudiants, des conseils pour adopter une alimentation saine, dépenser moins et obtenir de bonnes notes, ainsi que de l'information sur les prêts étudiants, les formations en alternance, les programmes d'apprentissage, et bien plus encore.

Le contenu de cette brochure (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client est unique. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour toute demande de renseignements généraux et de renseignements sur les comptes, veuillez composer le :

FRANÇAIS 1-800-387-0615 514-875-0200

ANGLAIS 1-800-387-0614

CHINOIS 1-888-465-1668

TÉLÉCOPIEUR 1-866-766-6623 416-922-5660

COURRIEL service@mackenzieinvestments.com

SITE WEB placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com pour de plus amples renseignements.

